VONTOBEL FUND II

Société d'investissement à capital variable 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg R.C.S. Luxembourg B131432 (le « Fonds »)

Luxembourg, le 22 décembre 2023

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Le conseil d'administration du Fonds (le « Conseil d'administration ») souhaite vous informer des changements suivants apportés au prospectus actuel du Fonds, datant d'août 2023 (le « Prospectus ») :

1. Modification des noms et des politiques d'investissement des compartiments Vontobel Fund II – Vescore Active Beta et Vontobel Fund II – Vescore Active Beta Opportunities (les « Compartiments »)

Les noms des Compartiments sont modifiés comme suit :

Nom actuel	Nouveau nom
Vontobel Fund II – Vescore Active Beta	Vontobel Fund II – Active Beta
Vontobel Fund II –	Vontobel Fund II – Active Beta Opportunities
Vescore Active Beta Opportunities	

Les politiques d'investissement des Compartiments seront modifiées comme suit :

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant de parvenir à chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par les Compartiments seront modifiés comme suit :

Anciens éléments contraignants

- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits et/ou activités exclus.
- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs souverains qui sont considérés comme « non-démocratiques », sur la base des recherches d'un fournisseur tiers.
- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices et d'émetteurs souverains qui sont soumis à des sanctions internationales soutenues par le Compartiment.
- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs souverains qui ne prennent pas part aux conventions sur les armes chimiques et biologiques.
- Le Compartiment investit dans les titres de sociétés émettrices qui obtiennent

Nouveaux éléments contraignants

- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits et/ou activités exclus. La liste de produits et/ou d'activités exclus applicables et les seuils de revenus applicables seront mis à jour.
- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des **auestions** environnementales, sociales de ou gouvernance.

la notation MSCI ESG minimale fixée pour ce Compartiment (soit la note de BBB).

- Le Compartiment investit dans les titres d'émetteurs souverains qui obtiennent la notation MSCI ESG minimale fixée pour ce Compartiment (soit la note de BBB).
- Le Compartiment n'investit pas dans des titres qui ne sont pas garantis par une notation ESG.
- Le Compartiment investira au moins
 5 % de ses investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables.
- Au moins 75 % des titres détenus doivent avoir une notation MSCI ESG supérieure à BBB.
- Le portefeuille de titres du Compartiment doit avoir une notation ESG moyenne pondérée minimale de A.

- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs souverains qui sont considérés comme « non-démocratiques », sur la base des recherches d'un fournisseur tiers.
- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs souverains qui ne prennent pas part aux conventions sur les armes chimiques et biologiques.
- Le Compartiment investit dans les titres d'émetteurs qui obtiennent la notation ESG exclusive minimale fixée pour ce Compartiment (soit la note de E).
- Le Compartiment investit dans les titres d'émetteurs qui obtiennent la note climatique minimale fixée pour ce Compartiment (soit la note de 10).
- Le Compartiment investira au moins 15 % dans des obligations vertes, sociales ou durables, soit par des investissements directs dans de telles obligations, soit par des investissements indirects dans des fonds qui investissent principalement dans de telles obligations.
- Le Compartiment investit dans des fonds cibles qu'il sélectionne et qui satisfont à l'évaluation ESG du gestionnaire d'investissement.

La stratégie d'investissement du Compartiment Vontobel Fund II – Vescore Active Beta Opportunities en matière de devises sera renforcée par un modèle de suivi des tendances permettant une exposition directionnelle aux devises.

2. Révision du processus de controverse grave

Le processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance a été révisé. Ce processus vise à garantir la conformité aux normes mondiales telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme pour tous les compartiments qui sont soumis à l'article 8 ou à l'article 9 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

3. Divers

La nouvelle version du Prospectus de vente contient différentes mises à jour supplémentaires à des fins administratives.

Les changements entrent en vigueur à compter du 26 janvier 2024.

Les investisseurs concernés par les changements spécifiés dans les sections de la section 1 ci-dessus qui ne consentent pas aux changements décrits dans la section concernée peuvent racheter leurs actions sans frais avant 12h00 le 24 janvier 2024 via l'administrateur du Fonds, les distributeurs et d'autres bureaux autorisés à accepter les demandes de rachat.

Les investisseurs doivent consulter leurs propres conseillers juridiques, financiers et/ou fiscaux pour toute question concernant les changements décrits dans le présent avis.

La version actuelle du Prospectus de vente est disponible gratuitement auprès du siège social du Fonds ou des distributeurs du Fonds.

Le Conseil d'administration